

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 074-257401943-20260326-2026_D_088-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2026

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2026-D-088

Objet : Attribution d'une mission de diagnostic écologique préalable au projet d'aménagement du seuil ROE14742 sur le Foron du Reposoir à Scionzier

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-11°;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que le seuil dit de l'ancienne pisciculture (ROE14742) fait partie des ouvrages prioritaires du Programme de Mesures (PDM) du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 dans le cadre de l'amélioration de la continuité piscicole ;

Considérant que ce seuil maintient aujourd'hui le profil en long du Foron et la stabilité des berges, et que sa stabilité s'est dégradée depuis les crues de 2023 ;

Considérant qu'un projet d'aménagement est en cours via le bureau d'études interne du SM3A, actuellement au stade Avant-Projet ;

Considérant que seul un diagnostic écologique complet permettra de juger des incidences d'un tel projet sur le milieu naturel existant ;

Considérant les offres reçues le 06/03/2026 de la part des bureaux d'études Améten, ECCEL Environnement et SAGE Environnement ;

Considérant que l'offre reçue de la part d'Améten propose un montant tranche ferme de 8 832,50 €HT + 2 225 €HT de tranche optionnelle, est la mieux-disante ;

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 074-257401943-20260326-2026_D_088-AU



Année 2026

Paraphe

Feuillet n°

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de diagnostic écologique préalable au projet d'aménagement du seuil ROE14742 sur le Foron du Reposoir à Scionzier au bureau d'études Améten, pour un montant de 11 057,50 € HT soit 13 269 €TTC (tranche ferme + tranches optionnelles).

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 26/03/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

